

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire



Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



CAP des éducateur.trice.s du 21 février 2019

Ont siégé : Frédérique Polic (02 97 35 14 21) , Christophe Gros (05 82 74 14 89), Laurent Gonzalvez (04 73 26 29 22)

Déclaration liminaire :

Lors des dernières élections professionnelles, les personnels ont renouvelé une fois de plus la confiance qu'ils accordent au SNPES-PJJ en en faisant la première organisation syndicale à la PJJ et à sa fédération, la FSU. Dans la Fonction Publique d'État, la FSU maintient sa deuxième position et son rôle d'actrice incontournable dans les combats menés pour la défense des services publics et des agents. Auprès des personnels éducatifs, le SNPES-PJJ/FSU obtient 3 sièges sur 6 à la CAP des éducateur.trice.s, alors qu'il y avait 7 listes déposées. Il est représenté dans les deux grades.

A la CAP des CSE, le SNPES-PJJ/FSU obtient 3 sièges sur 4 alors que 6 listes étaient en lice.

Fort du soutien des personnels, le SNPES-PJJ/FSU et l'ensemble de ses représentant.e.s continueront, de porter ses mandats, de défendre les missions, les conditions de travail et les droits des agents.

Dans la plus grande transparence, nous continuerons à défendre tous les agents et à privilégier le barème dans le cadre de la mobilité et l'ancienneté dans le cadre de l'avancement.

Les représentant.e.s du SNPES-PJJ/FSU sont attaché.e.s au statut des fonctionnaires qui prévoient que les instances de dialogue social soient des « lieux où les fonctionnaires, par l'intermédiaire de leurs délégué.e.s siégeant dans des organismes consultatifs, participent à l'organisation et au fonctionnement des services publics ». Le SNPES-PJJ/FSU dénonce le projet de loi présenté par le gouvernement le lundi 18 février 2018 aux organisations syndicales qui concerne les instances de dialogue social dans la Fonction Publique . Un projet qui organise le démantèlement des instances paritaires.

A l'avenir, les CHSCT ne siégeront plus et les CAP ne traiteront plus les mobilités, les avancements, et seront délocalisés régionalement.

Le SNPES-PJJ/FSU reste attaché à ce que ces instances restent les lieux essentiels de défense des intérêts collectifs en opposition à l'intérêt individuel prôné par l'administration.

L'attitude affichée par la DPJJ face aux représentant.e.s du personnel est à l'image du mépris du gouvernement envers les corps intermédiaires.

Sans la présence vigilante des délégué.e.s du personnel garant.e.s des principes égalitaires, l'administration décidera de manière comptable et arbitraire.

En ce qui concerne la loi de programmation et de réforme de la justice, malgré une mobilisation importante, la Garde des Sceaux est passée en force en la faisant adopter en catimini le 19 février dernier, faisant fi au mécontentement exprimé par les professionnel.le.s qui exigeaient le retrait pur et simple du texte.

Cette loi prévoit aussi des dispositions qui menacent particulièrement les missions de la PJJ. En effet, en plus du volet financier concernant la création des 20 centres fermés supplémentaires, il contient un amendement déposé in extremis, le 27 novembre dernier, par la Garde des Sceaux permettant au gouvernement de légiférer sur la justice des mineur.e.s par voie d'ordonnance, c'est à dire sans débat parlementaire. La volonté de la ministre est très claire, elle vise à la rédaction d'un code pénal des mineur.e.s, dans un délai de 6 mois, pour une justice plus « efficace » et plus « prompte » envers les victimes. Ceci laisse entendre que la justice actuelle serait lente et indulgente, ce qui est faux, puisque l'enfermement des enfants n'a jamais été aussi important. Les procédures accélérées contribuent largement à rapprocher la justice des mineur.e.s de celle des majeur.e.s.

Concernant la réforme statutaire au rabais de la filière socio-éducative à la PJJ, les éducateur.trice.s ont intégré la catégorie A minuscule le 1er février 2019.

Le SNPES-PJJ/FSU dénonce les insuffisances de cette réforme et rappelle son opposition à ce décret qui ne reconnaît pas leurs qualifications, leurs niveaux d'expertise et de responsabilité.

Pour une réelle reconnaissance de nos missions nous continuons de revendiquer l'accès à la catégorie A type.

Concernant cette CAP qui a pour objet la titularisation des éducateur.tice.s sur titre, 3eme voie et Sauvadet :

L'examen des situations des stagiaires non validées laisse apparaître qu'il leur est systématiquement reproché une trop grande absence du lieu de stage. Hors ce morcellement est du à l'organisation même de cette formation.

Il est aberrant que ces personnels qui se retrouvent très vite en situation de prise en charge, notamment les stagiaires issu.e.s du concours 3eme voie, bénéficient d'un temps de formation extrêmement court.

Le SNPES-PJJ/FSU rappelle son attachement à une formation qui soit à la hauteur des missions de la PJJ et au niveau de responsabilité et d'engagement que représente l'accompagnement des jeunes et de leur famille.

Commentaires :

Concernant les réponses de l'administration, la DRH fait le constat que les décisions prises dans le cadre du passage en catégorie A du corps des éducateur.trice.s « s'imposent à nous ». Nous déplorons que la DPJJ ne se montre pas plus active dans la défense des intérêts des corps qui lui sont spécifiquement attachés.

Sur notre interpellation sur l'avenir et le rôle des CAP, la DRH tente de minimiser les annonces faites par le gouvernement et assure que les CAP ne disparaîtront pas mais que leur champ d'intervention évoluera ce qui n'est pas pour nous rassurer !

Résultats :

Titularisations (pour les situations individuelles veuillez contacter directement les délégué.e.s):

- **Educateur.trice.s sur titre promotion 2018** : 30 stagiaires titularisé.e.s, 2 prolongations de stage, 3 licenciements
- **Educateur.trice.s 3eme voie promotion 2018** : 13 stagiaires titularisé.e.s, 1 report de formation, 1 prolongation, 2 licenciements
- **Educateur.trice.s promotion « Sauvadet »** : 10 stagiaires titularisé.e.s, 1 prolongation

Congé de formation professionnelle (pour les situations individuelles veuillez contacter directement les délégué.e.s) :

- 1 congé formation accepté

Détachement entrant :

- Christophe Garnier à l'UEHC La Roche sur Yon

Disponibilités :

- **six demandes étudiées, 6 avis favorables** : Stéphane Gourgand (UEMO Jura) 1 an A/C du 21/02/2019
Affif Belghecham 3 ans A/C du 01/12/2018
Mylene Holtzmann (UEMO Villefontaine) 3 ans A/C du 01/03/2019
Mélanie Hervé (STEMO Pierrefitte/Seine) 3 ans A/C du 11/02/2019
Grégory Flament (UEMO Lille Bois Blancs) 3 ans A/C 01/01/2019
Audrey Husson (EPM de Meyzieu) 3 mois A/C 15/04/2019